

De : [Maryse Bisson](#)  
À : ██████████  
Objet : Votre demande d'accès à l'information  
Date : 20 janvier 2025 10:34:00  
Pièces jointes : [image001.png](#)  
[Avis\\_recours.pdf](#)  
[Extrait\\_Cadre\\_comptable\\_24-25.pdf](#)

Bonjour ██████████,

Je fais suite à la demande d'accès à l'information que vous nous avez adressée le 2 janvier dernier et dans laquelle vous souhaitez obtenir les dépenses totales en publicité pour l'année civile 2022, 2023 et 2024. Pour chaque année demandée, vous souhaitez une ventilation des dépenses selon les catégories pertinentes (incluant, mais sans s'y limiter, les campagnes publicitaires, les relations publiques, les créations visuelles, les dépenses numériques, les commandites et tout autre poste lié au marketing). Aussi, vous demandez de préciser les critères ou définitions internes que notre organisme utilise pour classer une dépense comme étant liée à la publicité.

Vous trouverez ci-dessous un tableau précisant les informations demandées. Veuillez cependant noter que l'année financière de la Société est du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars, les données fournies sont donc pour les exercices 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. L'exercice 2024-2025 est partiel, et présente 9 mois d'opération, jusqu'au 31 décembre.

### Dépenses de publicité et promotion

No compte de GL	Description du compte de GL	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025 (partiel 9 mois)
6045-0601	Frais de représentation	1 766,05	5 868,36	3 299,30	2 198,68
6045-0602	Fonds spécial pour développement des marchés	50 097,98	125 217,02	48 527,45	15 000,00
6045-0603	Activités promotionnelles	1 730,98	9 867,93	5 926,24	6 844,84
6045-0605	Relations publiques et événements spéciaux	12 495,88	25 583,97	96 572,76	34 586,61
6045-0609	Congrès et colloques	17 096,32	31 129,21	49 625,05	14 218,16
6045-0611	Cotisations à des associations	15 975,58	30 647,92	21 292,90	6 241,24
6045-0613	Placements médias	64 672,66	114 941,34	137 314,29	79 344,47
6045-0615	Outils promotionnels	52 885,13	153 796,57	81 312,95	152 984,99
6045-0616	Imprimés promotionnels	3 436,83	10 831,60	8 233,95	9 315,50
6045-0617	Photographie	1 450,04	8 556,65	3 555,04	6 254,88
6045-0619	Contributions financières et partenariats	78 827,38	80 286,67	137 685,00	86 004,00
6045-0621	Volumes, journaux et abonnements	0,00	174,68	56,19	0,00
6055-0681	Déplacement - kilométrage	355,49	814,27	817,23	1 035,39
6055-0683	Déplacement - autres que kilométrage	9 503,22	52 489,15	53 921,81	44 545,64
6055-0685	Déplacement - hébergement	2 739,44	20 337,08	26 327,33	18 547,06
6055-0687	Déplacement - repas	4 657,76	11 295,69	13 571,49	9 104,95
6055-0689	Déplacement - divers	382,10	2 457,77	2 213,65	2 120,75
6055-0691	Dépenses de fonction	2 388,69	1 217,62	2 833,20	1 316,38
<b>Total</b>		<b>318 072,84</b>	<b>684 295,88</b>	<b>690 252,63</b>	<b>488 347,16</b>

Vous trouverez aussi en fichier joint un extrait de notre cadre comptable. Celui-ci présente une description de chaque compte rattaché au poste *Publicité et promotion*.

Je vous invite également à consulter la section accès à l'information de notre site Internet, les contrats de publicité et de promotion y sont diffusés en vertu du Règlement sur la diffusion de l'information.

<https://www.convention.qc.ca/a-propos/acces-information/>

Afin de satisfaire à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, un avis accompagne la présente. Il vous informe des recours prévus par le Chapitre V et indique notamment les délais pendant lesquels ils peuvent être exercés.

J'espère le tout à votre satisfaction et vous prie de recevoir mes meilleures salutations.

Maryse Bisson | Secrétaire générale (elle/elle)

Centre des congrès de Québec

418 649-7711 #4072 | 1 888 679-4000

900, boul. René-Lévesque Est, 2<sup>e</sup> étage | Québec (Québec) G1R 2B5

[www.convention.qc.ca](http://www.convention.qc.ca) | [Facebook](#) | [LinkedIn](#) | [Instagram](#)

Numéro (Compte général)	Nom	Description	Unité (Dimension/ Département)
-------------------------------	-----	-------------	--------------------------------------

### Publicité et promotion

6045-0601	Frais de représentation	Dépenses de représentation (repas, outils promotionnels uniques, cadeaux-clients, inscriptions à des tournois ou concours sportifs lors d'un déplacement à l'extérieur de la région, etc. à l'exception des dépenses engagées dans le cadre des événements spéciaux) visant la sollicitation directe ou indirecte de clients. Les dépenses de représentation faites dans le cadre de fonctions administratives ou institutionnelles sont plutôt imputées dans les dépenses de fonction regroupées avec les frais de déplacement.	Toutes
6045-0602	Fonds spécial pour développement de marchés	Excédent cumulatif réservé pour le développement de marchés	10
6045-0603	Activités promotionnelles	Dépenses relatives à des activités sociales locales dans le cadre de représentations pour solliciter directement ou indirectement des clients (ex. : abonnements culturels ou sportifs, achat de tables pour différentes activités sociales, participation à des tournois ou concours sportifs, coûts d'inscriptions à des repas-conférences locaux, etc.). <i>(Il est important de mentionner que toutes dépenses à ces activités sociales locales doivent être acheminées d'avance à la Direction des communications, peu importe le requérant du service.)</i>	12
6045-0605	Relations publiques (12) Événements spéciaux (20)	Coût des activités spéciales de promotion, locales ou non, telles des tournées de familiarisation pour la Direction des ventes et de la promotion et de relations publiques pour la Direction des communications (ex. : frais de déplacement, de repas et d'hébergement des clients, animation, objets promotionnels spécifiques, etc.). Main-d'oeuvre requise pour ces activités (montage de salles, accueil, vestiaire, journaliers, sécurité, etc.)	12, 20

Numéro (Compte général)	Nom	Description	Unité (Dimension/ Département)
6045-0609	Congrès et colloques	Coût d'inscription à des expositions, congrès, foires, salons, colloques et autres événements dont le but est de faire la promotion du centre. Coût d'inscription à des repas-conférences et autres réunions à l'extérieur de la région dont le but est de faire de la représentation. Frais inhérents à l'inscription tels que les locations de tables et autres accessoires. Si le but en est davantage un de formation, on doit alors regrouper le coût avec la formation professionnelle.	20
6045-0611	Cotisations à des associations	Frais d'adhésion et cotisations annuelles payés à des associations :  dans un but de relations publiques pour la Direction des communications et de la mise en marché.  et dans un but de représentation pour la Direction des ventes.  On regroupe les autres frais avec la formation professionnelle.	12, 20
6045-0613	Placements médias	Frais d'insertion publicitaire que ce soit dans une revue, un journal, un répertoire, à la télévision ou à la radio.	12
6045-0615	Outils promotionnels	Coût de production du matériel tels épinglettes, le stand et ses accessoires, vidéos promotionnels, maquettes, caméras jetables, vitrines promotionnelles, site Internet et autres outils promotionnels. <i><u>Il est important de mentionner que toutes dépenses devant être engagées dans ce poste doivent obligatoirement être acheminées d'avance à la Direction des communications, peu importe le requérant du service.</u></i>  Coût de production du matériel et autres outils promotionnels spécifiques à une clientèle particulière.	12
6045-0616	Imprimés promotionnels	Coût de production des imprimés promotionnels (photogravures et impressions) tels que le Québec Centre, les dépliants, les cahiers de candidatures, les cartes de Noël, les cartons d'invitation, les cartes postales, etc.	12
6045-0617	Photographie	Coût d'achat de films et de développements de photos. Le coût de cession de droits de photos est inscrit également dans ce poste.	12

<b>Numéro (Compte général)</b>	<b>Nom</b>	<b>Description</b>	<b>Unité (Dimension/ Département)</b>
6045-0619	Contributions financières et partenariats	Contributions financières et commandites versées : – dans un but de relations publiques – dans un but de représentation (Cercle des Ambassadeurs).	12
6045-0621	Volumes, journaux et abonnements	Achat de volumes et coût des abonnements à diverses publications dont le but est d'alimenter la recherche marketing.	20

### Frais de déplacement et dépenses de fonction

<b>Numéro (Compte général)</b>	<b>Nom</b>	<b>Description</b>	<b>Unité (Dimension/ Département)</b>
6055-0681	Déplacement - kilométrage	Allocations versées aux employés pour l'utilisation de leur véhicule personnel.	Toutes
6055-0683	Déplacement - Autre que km	Autres frais de déplacement à savoir le coût des billets d'avion, de train et d'autobus, les frais de stationnement, de taxi et d'essence. On impute aussi à ce compte les frais de location d'un véhicule engagés en remplacement d'un autre moyen de transport et le coût du loyer des véhicules selon des ententes à long terme.	Toutes
6055-0685	Déplacement - Hébergement	Frais d'hébergement à l'hôtel ou ailleurs dans le cadre d'un déplacement.	Toutes
6055-0687	Déplacement - Repas	Repas pris par les employés dans le cadre d'un déplacement lorsqu'ils ne sont pas en représentation.	Toutes
6055-0689	Déplacement - Divers	Autres frais réclamés par les employés dans le cadre d'un déplacement tels les allocations de pourboires, les frais d'appels téléphoniques et autres.	Toutes
6055-0691	Dépenses de fonction	Frais de repas et autres encourus par les employés ainsi que les gestionnaires dans le cadre de ses fonctions lorsqu'il ne s'agit pas de représentation auprès des clients.	Toutes

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.